

Cap-Santé, le 19 avril 2023

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 19 avril 2023 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.**

**PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

**Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :**

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn  
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé  
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé  
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard  
Ville de Neuville, Simon Sheehy  
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont  
Ville de Portneuf, Mario Alain  
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet  
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine  
Ville de Saint-Basile, Karina Bélanger  
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon  
Municipalité de Sainte-Christine-d' Auvergne, Raymond Francoeur  
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron  
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu  
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc  
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain  
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle  
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

**Sont également présents :**

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière  
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Charles-Édouard France, directeur des finances  
Lucie Godin, directrice du service de développement économique (Développement local et des collectivités)  
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2023
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
  - 4.1 Liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023
  - 4.2 Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ – Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais
  - 4.3 Dépôt de la liste des documents pour destruction (2019-2022)

## **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

5.1 Règlement numéro 412 relatif à la démolition d'immeubles des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Adoption du règlement

5.2 Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Projets retenus en 2023

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (16 règlements)

6.2 Tarification actualisée applicable à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf pour les années 2023-2024-2025

6.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Contrat de service pour l'animation des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire

6.4 Contrat de services professionnels concernant un mandat d'accompagnement pour la finalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

## **7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

7.1 Report du dépôt des rôles d'évaluation 2024

## **8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)

8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)

8.3 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)

8.4 Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PSMMPI) – Dossiers recommandés

8.5 SAGE-Mentorat d'affaires – Renouvellement de l'entente

8.6 Fonds des jeunes leaders de la MRC de Portneuf – Adoption de la politique

8.7 Projet de « Voix portneuvoises » : poètes de la MRC de Portneuf à la Maison Plamondon dans le cadre du Mois de la poésie

8.8 Coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Portneuf (CIEC) – Demande de participation financière

8.9 Mise en œuvre du projet de table ronde sur « L'incursion des métiers d'art en art visuel » – BILP

8.10 Projet de médiation du patrimoine archivistique - Mémoire des aînés – Entente de développement culturel

8.11 Fonds Patrimoine et Culture – Dossier(s) recommandé(s)

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

- 9.1 Festival de la pétanque de Saint-Gilbert – Demande de participation financière
- 9.2 Bal de graduation en médecine – Demande de participation financière
- 9.3 Au Sommet – Demande de participation financière pour la Summum Challenge Trail
- 9.4 Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP) – Demande de participation financière pour la Semaine québécoise des personnes handicapées
- 9.5 Vélopite Jacques-Cartier/Portneuf – Aide financière pour la réalisation d'une planification stratégique
- 9.6 Les Fleurons du Québec – Remboursement des frais d'adhésion des municipalités détenant trois fleurons et plus
- 9.7 Règlement numéro 413 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de Portneuf – Adoption du règlement

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **3 mai 2023** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **10 mai 2023** à 19 h

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CR 079-04-2023** Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023**

**CR 080-04-2023** CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 15 mars 2023 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

### 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

#### 4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2023

CR 081-04-2023

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	138 377,40 \$
Service de la paie :	332 536,31 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	23 512,46 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	32 789,86 \$
▪ Tourisme :	4 492,66 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente et projets culturels :	25 747,55 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	48 750,00 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	20 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	20 000,00 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	0 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	18 750,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	25 000,00 \$
▪ Stratégie Jeunesse :	1 241,18 \$
▪ Organismes régionaux :	15 000,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	25 161,02 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	10 000,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	500,00 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	0 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	24 016,02 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>765 874,46 \$</b>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023, et ce, telles que présentées.

\_\_\_\_\_  
Josée Frenette, greffière-trésorière

#### **4.2 CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ – SOLUTION UMQ – REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-MAURICIE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS**

**CR 082-04-2023**

CONSIDÉRANT que, conformément au Code municipal et à la Solution UMQ, le conseil de la MRC de Portneuf souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc., et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite manifester son intention d'adhérer à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ, sous réserve de l'obtention de taux satisfaisants à la suite du processus d'appel d'offres présentement en cours;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil de la MRC confirme ainsi par les présentes son intention d'adhérer à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés, sous réserve de l'obtention de taux satisfaisants à la suite du processus d'appel d'offres présentement en cours;

QUE l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

QUE, sur réception d'une offre jugée satisfaisante par la MRC de Portneuf, cette dernière mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE, dans le cas où le conseil de la MRC de Portneuf serait satisfait des taux offerts, ce dernier s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la MRC durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la MRC au consultant Mallette actuaires inc., dont la MRC joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE, dans le cas où la MRC serait satisfaite des taux offerts, cette dernière s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS POUR DESTRUCTION (2019-2022)**

**CR 083-04-2023**

CONSIDÉRANT que la Direction générale a procédé à un déclassé des dossiers à détruire, suivant les dispositions du calendrier de conservation des archives de la MRC, et a fourni la liste de ces dossiers lors du comité de travail du 5 avril 2023;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la destruction des dossiers actifs et semi-actifs présentés lors du comité de travail du 5 avril 2023, en application du calendrier de conservation des documents de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

##### **5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 412 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CR 084-04-2023**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives par le gouvernement du Québec » le 1<sup>er</sup> avril 2021;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi a eu pour effet de modifier les pouvoirs réglementaires des municipalités en matière de démolition d'immeubles apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit notamment l'obligation pour l'ensemble des municipalités locales du Québec (incluant les territoires non organisés gérés par une MRC), d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles et de maintenir en vigueur un tel règlement afin de protéger le patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la MRC ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 15 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE conformément à l'article 76 et des pouvoirs conférés au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 412 relatif à la démolition d'immeubles des territoires non organisés de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5.2 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RETENUS EN 2023**

**CR 085-04-2023**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a réservé des fonds dans le budget des territoires non organisés aux fins de financer des projets de mise en valeur et de développement propres à ces espaces caractérisés par leur grand potentiel faunique et récréatif;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT que ces interventions doivent avoir pour but l'amélioration, la mise en valeur et le développement des trois territoires non organisés de la MRC de Portneuf conformément aux objectifs et aux critères qui sont associés au programme;

CONSIDÉRANT que cette année, six projets tous portant sur des activités de développement et de mise en valeur des TNO ont été jugés admissibles en regard des critères du programme;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'analyse a été formé par la MRC de Portneuf pour procéder à l'examen des différents projets déposés et déterminer les montants d'aide qui pourraient leur être octroyés;

CONSIDÉRANT que conformément à son mandat, le comité d'analyse a tenu une séance de travail le 24 mars dernier et qu'il a procédé à l'étude de chacun des dossiers de présentation;

CONSIDÉRANT que, tenant compte des principes, des objectifs et des critères d'évaluation du programme, le comité d'analyse a jugé qu'il y aurait lieu de financer les six projets ayant été déposés pour un montant total de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que des sommes non dépensées des années antérieures sont également disponibles pour l'année 2023, le conseil juge opportun de majorer les montants de certains projets recommandés par le comité d'analyse afin que la subvention octroyée corresponde au montant d'aide réclamé par les promoteurs;

CONSIDÉRANT que le conseil se montre également favorable à la recommandation formulée par le comité d'analyse à l'effet de bonifier le budget alloué à ce programme d'aide pour l'année 2024;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE, dans le cadre de l'application du programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO 2023, la MRC de Portneuf accepte, sous condition de la réalisation complète des travaux et du respect des modalités de versement prévues au programme, de subventionner les projets suivants :

Identification du projet	Promoteur	Subvention
Entretien du chemin forestier menant au secteur Beaudet – Tronçon du lac Coucou / Rivière Batiscan	Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet	6 818 \$
Opération d'un site de déchets domestiques	Zec de la Rivière-Blanche	9 400 \$
Travaux d'amélioration du chemin d'accès au lac Coucou (km 36 à 42) et autres travaux d'entretien	Zec de la Rivière-Blanche	16 000 \$
Rechargement de la route menant au lac William (secteur Petit Saguenay)	Zec Batiscan-Neilson	12 000 \$
Retrait d'un pont aux fins de réhabiliter une frayère à l'émissaire du lac Macstay	Zec Batiscan-Neilson	5 040 \$
Réfection de la côte menant au lac Lozon	Club chasse et pêche Roquemont	2 207 \$
<b>TOTAL</b>		<b>51 465 \$</b>

QUE les subventions autorisées soient versées uniquement suite au dépôt d'un rapport d'exécution des travaux permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation et selon les modalités de versement prévues au programme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

### **6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (16 RÈGLEMENTS)**

**CR 086-04-2023**

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-23-02-146 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 296-23 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 279 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 522-23 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 01-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-2004 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 219-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;
- règlement numéro 271-22 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 23-312 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 408-23 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro URB-10 de la Municipalité de Saint-Alban;
- règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 03-2023 de la Ville de Saint-Basile;



- règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 218-2023 de la Municipalité de Saint-Casimir;
- règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 274-23 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 331-00-2023 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 810-23 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 175 de la Municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6.2 TARIFICATION ACTUALISÉE APPLICABLE À L'INTÉRIEUR DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF POUR LES ANNÉES 2023-2024-2025**

### **CR 087-04-2023**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a adopté, le 17 juin 2015 par la résolution numéro CR 140-06-2015, le règlement numéro 358 intitulé Règlement concernant l'accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les tarifs exigés pour les droits d'accès, le stationnement, la pratique d'activités et l'utilisation des équipements, des infrastructures et des services du Parc naturel régional de Portneuf sont inscrits à l'annexe B du règlement numéro 358;

CONSIDÉRANT que l'article 9.1 du règlement numéro 358 prévoit que les tarifs exigés peuvent être modifiés périodiquement par résolution du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté, le 17 février 2021, la grille de tarification apparaissant à l'annexe B du règlement numéro 358 par la résolution CR 043-02-2021;

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf a procédé à l'analyse de la tarification qui est en vigueur depuis l'année 2021 et recommande au conseil de la MRC de Portneuf de procéder à une actualisation des tarifs applicables pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance de la nouvelle grille de tarification proposée par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la grille de tarification sont mineures et consistent essentiellement à la mettre à jour pour identifier de nouveaux services offerts dans le Parc et indexer légèrement les tarifs à chaque année jusqu'en 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est d'avis qu'il y a lieu d'actualiser la tarification applicable à l'intérieur des limites du Parc naturel régional de Portneuf;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la nouvelle grille de tarification du Parc naturel régional de Portneuf proposée par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf;

QUE cette grille de tarification remplace la grille apparaissant à l'annexe B du règlement numéro 358.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.3 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – CONTRAT DE SERVICE POUR L'ANIMATION DES TABLES LOCALES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE**

**CR 088-04-2023**

CONSIDÉRANT qu'une entente régionale pour la délégation du PADF est intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le PADF comporte un volet visant à contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que les TGIRT doivent se réunir à plusieurs reprises d'ici le 31 mars 2024 et que la présence d'un animateur est requise pour le bon déroulement de ces rencontres;

CONSIDÉRANT que M. Tristan Clermont offre encore ses services cette année, et ce, à un tarif avantageux;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente de services de gré à gré pour une banque d'heures d'une valeur maximale de 7 000 \$ (taxes incluses) avec M. Tristan Clermont pour le mandat d'animation des TGIRT de la Capitale-Nationale entre le 1<sup>er</sup> août 2023 et le 31 mars 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.4 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA FINALISATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**

**CR 089-04-2023**

CONSIDÉRANT que le coordonnateur à la gestion des cours d'eau/environnement de la MRC, M. Patrick Laurendeau, a quitté ses fonctions à la fin du mois de mars dernier afin de relever de nouveaux défis;

CONSIDÉRANT que celui-ci avait comme principale tâche depuis son entrée en fonction de coordonner l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), conformément aux exigences de la loi;

CONSIDÉRANT que le projet de PRMHH élaboré par la MRC de Portneuf doit être déposé au plus tard le 16 juin 2023 au ministère de

l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que M. Laurendeau a offert ses services à la MRC de Portneuf sur une base contractuelle, au taux de 65 \$ l'heure, afin de permettre à la MRC de Portneuf de finaliser l'élaboration de son projet de PRMHH et de pouvoir le déposer dans les délais requis au MELCCFP;

CONSIDÉRANT qu'un tel contrat de services professionnels n'aura pas d'incidences financières particulières, dans le contexte où le poste vacant ne sera pas comblé immédiatement et qu'une réévaluation de celui-ci doit être effectuée par l'équipe de direction;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC octroie un mandat d'accompagnement à M. Patrick Laurendeau pour la finalisation du PRMHH et autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer le contrat de services professionnels à intervenir avec celui-ci pour un montant n'excédant pas 5 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

### **7.1 REPORT DU DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION 2024**

**CR 090-04-2023**

CONSIDÉRANT qu'il est possible que les travaux de confection des rôles ne soient pas finalisés en totalité pour le 15 septembre 2023, tel que prévu à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre, en reporter le dépôt à une date qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accorde, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, le délai supplémentaire prévu à l'article 71 et fixe la date limite du dépôt des rôles au 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour les municipalités et villes de Cap-Santé, Deschambault-Grondines, Neuville, Saint-Alban, Saint-Casimir, Saint-Léonard-de-Portneuf et Saint-Raymond.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)**

**CR 091-04-2023**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel addenda à l'entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signé le 13 octobre 2020 reconduisant le Fonds au 31 mars 2025 et totalisant une somme d'investissement de 11 394 558 \$ pour les années 2018 à 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 484 511,55 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse du projet;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Subvention					
# dossier	Entreprise	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
#4280	Municipalité de Saint-Thuribe	Riopelle à Saint-Thuribe	197 680 \$	Saint-Thuribe	134 464 \$
		<b>TOTAL COÛT DE PROJET :</b>	<b>197 680 \$</b>	<b>TOTAL RECOMMANDÉ :</b>	<b>134 464 \$</b>

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la subvention telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet retenu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)**

**CR 092-04-2023**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 18 avril 2023, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#04-23-3204 La Baigneuse S.E.N.C.	2 000 \$	FSE volet 6	Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI)	-	2 S
#04-23-4053 Thermas Âtre Contemporain inc.	7 500 \$	FSE volet 7	Soutien aux entreprises pour des projets d'innovation	1	2
#04-23-3199 Pur Safran inc.	5 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1 TP	1
#04-23-4282 ô LOCAL s.e.n.c.	10 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	2	-
#04-23-4279	100 000 \$ 15 000 \$	FLI-FLS FSE volet 8	Prêt Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	5 TC 10 TP	3 TC 1 TP
#04-23-4283	75 000 \$ 10 000 \$	FLI-FLS FSE volet 1	Prêt Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	-	6 S

\* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 8.3 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

**CR 093-04-2023**

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus et à l'analyse pour la nouveauté du volet événements touristiques, soit la bonification en développement durable, lors de sa réunion tenue le 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PSL 2023-03	Comité de développement de Saint-Ubalde	Bonification de la Forêt nourricière de Saint-Ubalde	23 000 \$	11 500 \$	10 000 \$
				11 500 \$	
PSL 2023-04	Municipalité de Saint-Alban	Aménagement d'un préau pour la pétanque	41 506 \$	10 000 \$	10 000 \$
				10 000 \$	

Volet territorial					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/admissible	Montant recommandé
PST 2023-01	Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines	Développement des Ateliers du Moulin	16 477 \$	9 886 \$	9 886 \$
				9 886 \$	

Volet événements touristiques						
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Recommandé et bonification DD	Total recommandé
PSÉ 2023-03	Société de Développement des Sports de Plein air	Festival NORR 2023	406 329 \$	10 000 \$	10 000 \$	12 000 \$
				10 000 \$	+ 2 000 \$ (20 %)	
PSÉ 2023-04	Le Festival du Pont Rouge	Red Bridge Fest 2023	474 783 \$	10 000 \$	10 000 \$	11 100 \$
				10 000 \$	+ 1 100 \$ (11 %)	
PSÉ 2023-05	Raid Bras-du-Nord	Raid Bras-du-Nord 2023	241 900 \$	10 000 \$	10 000 \$	11 200 \$
				10 000 \$	+ 1 200 \$ (12 %)	
PSÉ 2023-06	Société d'agriculture de Portneuf	Exposition agricole de Portneuf 2023	253 174 \$	10 000 \$	7 000 \$	7 280 \$
				10 000 \$	+ 280 \$ (4 %)	
PSÉ 2023-07	Route Arts et Saveurs 2023	Arts et Saveurs Portneuf	62 068 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 700 \$
				10 000 \$	+ 700 \$ (7 %)	
PSÉ 2023-08	Championnat national de Motocross Deschambault 2023	Club MX Deschambault	161 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 900 \$
				10 000 \$	+ 900 \$ (9 %)	
PSÉ 2023-09	Association des Fêtes gourmandes de Neuville	Fêtes gourmandes de Neuville 2023	488 200 \$	12 000 \$ (10 000 \$ + 2 000 \$ études)	12 000 \$ (10 000 \$ + 2 000 \$ études)	13 100 \$
				12 000 \$ (10 000 \$ + 2 000 \$ études)	+ 1 100 \$ (11 %)	
PSÉ 2023-10	Symposium Cap-Santé riche en couleurs 2023	Festivités & Culture Cap-Santé	28 940 \$	5 728 \$	5 728 \$	6 358 \$
				5 728 \$	+ 630 \$ (11 %)	
PSÉ 2023-11	La Commission B – Édition 2023	Culture Saint-Casimir	285 904 \$	10 000 \$	10 000 \$	12 000 \$
				10 000 \$	+ 2 000 \$ (20 %)	

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.4 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE (PSMMPI) – DOSSIERS RECOMMANDÉS**

**CR 094-04-2023**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2021 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles en 2023 pour ce programme;

CONSIDÉRANT que des projets admissibles ont été analysés en fonction des paramètres prévus par cette politique et que les projets recommandés sont les suivants :

Numéro de dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible
PAR 2023-12	Réfection des fenêtres	Neuville	21 545,16 \$	16 158,87 \$
PAR 2023-18	Carnet de Santé	Portneuf	6 049,32 \$	4 234,52 \$

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 20 393,39 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8.5 SAGE-MENTORAT D'AFFAIRES – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE**

### **CR 095-04-2023**

CONSIDÉRANT que les services de SAGE-Mentorat d'affaires offrent un service d'accompagnement et de mentorat auprès des entrepreneurs complémentaires aux services offerts en développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT que SAGE-Mentorat d'affaires est en opération depuis plus de 30 ans et est supportée financièrement par la MRC de Portneuf depuis 2016;

CONSIDÉRANT que SAGE-Mentorat d'affaires a déposé une demande de renouvellement du partenariat existant auprès de la MRC afin de poursuivre les activités de mentorat sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des conditions inhérentes au projet de renouvellement de l'entente, notamment :

- 1) Une contribution financière maximale de 4 000 \$ pour l'année 2023-2024 et de 4 800 \$ annuellement pour 2024-2025 et 2025-2026. Ces sommes sont payables sur réception d'un rapport d'activité comportant une mise à jour de la liste des dyades actives dans la MRC de Portneuf, et ce à la satisfaction de la MRC;
- 2) Une contribution financière de 1 000 \$ annuellement pour assurer la promotion du service et la tenue d'activités sur le territoire;
- 3) Que l'entente sera pour une durée de trois ans;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC, à signer l'entente à intervenir entre la MRC et SAGE-Mentorat

d'affaires pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme maximale de 4 000 \$ pour 2023-2024 et de 4 800 \$ annuellement pour les années 2024-2025 et 2025-2026, et ce pour la promotion du service de SAGE-Mentorat d'affaires incluant le support de 12 mentorats;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 1 000 \$ annuellement pour assurer la promotion du service de mentorat et la tenue d'activités sur le territoire de Portneuf;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR – Entente de partenariat ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.6 FONDS DES JEUNES LEADERS DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DE LA POLITIQUE**

**CR 096-04-2023**

CONSIDÉRANT le plan d'action de la Stratégie jeunesse adopté par la MRC de Portneuf le 23 novembre 2022 (CR 307-11-2022);

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les orientations proposées par le milieu pour mettre en œuvre la Stratégie jeunesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite réduire les barrières et donner un coup de pouce à ses leaders de demain qui souhaiteraient s'investir dans l'amélioration de la qualité de vie de leur municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté la création du Fonds des jeunes leaders le 15 février 2023 (CR 044-02-2023);

Il est proposé par Mme Karina Bélanger et résolu :

QUE le conseil des représentants de la MRC de Portneuf adopte la Politique du Fonds des jeunes leaders de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.7 PROJET DE « VOIX PORTNEUVOISES » : POÈTES DE LA MRC DE PORTNEUF À LA MAISON PLAMONDON DANS LE CADRE DU MOIS DE LA POÉSIE**

**CR 097-04-2023**

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'un solde résiduel de 439,82 \$ issu de l'Entente de développement culturel de l'année 2014;

CONSIDÉRANT que le projet de soirée de poésie « Voix portneuvoises » répond à la Politique culturelle de la MRC et s'inscrit en continuité des projets des Ententes de développement culturel desquelles proviendraient les sommes nécessaires à la tenue de l'événement;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie une aide financière de 439,82 \$ à la Fondation Plamondon pour la tenue de la soirée de poésie « Voix portneuvoises » du 5 mai 2023;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 439,82 \$ à la Fondation



Plamondon à même les sommes résiduelles de l'Entente de développement culturel de l'année 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.8 COOPÉRATIVES D'INITIATION À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF DE PORTNEUF (CIEC) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**CR 098-04-2023**

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf a adressé une demande d'aide financière à la MRC de Portneuf au nom des cinq Coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif situées sur son territoire, soit :

- CIEC de Pont-Rouge;
- CIEC de Saint-Basile/Sainte-Christine-d'Auvergne;
- CIEC de Donnacona;
- CIEC de Saint-Raymond/Saint-Léonard-de-Portneuf;
- CIEC de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que les CIEC contribuent à préparer la relève entrepreneuriale et coopérative en stimulant l'autonomie, l'initiative et le sens des responsabilités chez les jeunes adolescents;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette initiative et désire contribuer financièrement à ces organisations;

CONSIDÉRANT que ladite aide financière est prévue au budget 2023 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 5 000 \$ (1 000 \$ pour chacune des cinq CIEC situées sur le territoire de la MRC de Portneuf) au Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf, sur réception de la confirmation que ces dernières seront en activité pour la période estivale 2023;

QUE la dépense globale de 5 000 \$ soit puisée à même le poste budgétaire 2023 « FRR – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.9 MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TABLE RONDE SUR « L'INCURSION DES MÉTIERS D'ART EN ART VISUEL » – BILP**

**CR 099-04-2023**

CONSIDÉRANT que le projet répond aux principes de la Politique culturelle de la MRC de Portneuf, soit de la reconnaissance, l'accessibilité et le rayonnement de la culture visant à favoriser la diffusion et le rayonnement de la culture portneuvoise et de transmettre le goût de la culture à tous les Portneuvois;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'un solde résiduel issu des Ententes de développement culturel signées entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec d'avant 2017, sommes réservées au domaine de la culture;

CONSIDÉRANT que le projet de table ronde sur « L'incursion des métiers d'art en art visuel » répond à la Politique culturelle de la MRC et s'inscrit en continuité des projets des Ententes de développement culturel liant le MCC et la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'apport de différents partenaires dans ce projet dont le Secrétariat à la Capitale-Nationale;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie une aide financière de 3 500 \$ à la Biennale internationale du lin de Portneuf pour la tenue du projet de table ronde le 17 juin 2023 ainsi que sa captation et diffusion;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier la somme de 3 500 \$ en contribution financière pour la réalisation de ce projet;

QUE les sommes soient prélevées des soldes résiduels de l'Entente de développement culturel des années 2015 et 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.10 ROJET DE MÉDIATION DU PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE - MÉMOIRE DES AÎNÉS – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

**CR 100-04-2023**

CONSIDÉRANT qu'un projet de médiation du patrimoine archivistique est prévu à l'Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 et qu'une enveloppe de 10 000 \$ est réservée à ce projet;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit à l'intérieur des objectifs de la Politique culturelle de la MRC de Portneuf en plus de susciter des partenariats porteurs qui ont le potentiel de s'inscrire dans la durée pour l'enrichissement du patrimoine immatériel portneuvois;

CONSIDÉRANT que le projet « Mémoire des aînés » et son plan de travail satisfont aux attentes pour l'EDC et innovent en matière de patrimoine immatériel;

CONSIDÉRANT que le Centre d'archives régional de Portneuf a été identifié comme organisme porteur du projet;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie une aide financière de 10 000 \$ au Centre d'archives régional de Portneuf pour la réalisation du projet « Mémoire des aînés »;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié à ce projet;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier la somme de 10 000 \$ au Centre d'archives régional de Portneuf en contribution financière pour la réalisation de ce projet;

QUE les sommes soient prélevées dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 8.11 FONDS PATRIMOINE ET CULTURE – DOSSIER(S) RECOMMANDÉ(S)

**CR 101-04-2023**

CONSIDÉRANT que le Fonds Patrimoine et Culture est un programme annuel permettant de soutenir les projets novateurs en art et en patrimoine d'organismes culturels de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications prévoit un montant de 35 000 \$ pour le financement de projets présentés en 2023 et que la MRC dispose d'un solde issu des appels précédents pour soutenir les projets du milieu;

CONSIDÉRANT qu'un total de 12 projets ont été reçus lors de l'appel de projets tenu du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 janvier 2023 et qu'ils ont été analysés selon les critères prévus à la Politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 018-01-2021);

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets recommandés par le comité d'analyse du Fonds Patrimoine et Culture;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Identification du projet	Promoteur	Montant recommandé
L'Automnal de Saint-Casimir 2023	Café Ringo Saint-Casimir	2 800 \$
Hymne à la région de Portneuf	École de Musique Denys-Arcand	7 000 \$
Les Paysages	Fondation Plamondon	5 800 \$
Mouvement, du singulier au pluriel, un dialogue avec l'œuvre de Riopelle, au quai de Portneuf	Reg' Arts Portneuf	7 500 \$
Ressemer le lin	Saint-Léonard Festif	7 500 \$
Papeti papeta : Nelligan et la Romance du vin	Vues de Neuville	3 956 \$
<b>Total :</b>		<b>34 556 \$</b>

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les subventions totalisant un montant de 34 556 \$ telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9. DOSSIERS RÉGIONAUX

### 9.1 FESTIVAL DE LA PÉTANQUE DE SAINT-GILBERT – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

**CR 102-04-2023**

CONSIDÉRANT que le Festival de la pétanque de Saint-Gilbert demande à la MRC de Portneuf une commandite de 2 000 \$ dans le cadre de la tenue de sa 27<sup>e</sup> édition à l'été 2023;

CONSIDÉRANT que l'événement, qui attire plus de 450 joueurs annuellement, permet à la municipalité de Saint-Gilbert de rayonner

régionalement et de mettre en avant-plan son dynamisme et l'attractivité de son milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu à son budget 2023 un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites et que des sommes y sont encore disponibles;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 2 000 \$ au Festival de la pétanque de Saint-Gilbert comme participation financière à cet événement en tant que commanditaire;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9.2 BAL DE GRADUATION EN MÉDECINE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**CR 103-04-2023**

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du bal de graduation des étudiants en médecine de l'Université Laval demande à la MRC de Portneuf une aide financière dans le cadre de l'événement qui se tiendra en juin 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2023 de son service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 500 \$ au comité organisateur du bal de graduation des étudiants en médecine de l'Université Laval;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9.3 AU SOMMET – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA SUMMUM CHALLENGE TRAIL**

**CR 104-04-2023**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Au Sommet demande à la MRC de Portneuf une aide financière dans le cadre de la première édition du Summit Challenge trail qui se déroulera le 16 septembre 2023, au Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC désire contribuer financièrement à la première édition de cet événement;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2023 de son service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 250 \$ à l'entreprise Au Sommet comme participation financière au Summit Challenge Trail qui aura lieu le 16 septembre 2023 au Parc naturel régional de Portneuf;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.4 ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF (APHP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**CR 105-04-2023**

CONSIDÉRANT que l'Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP) demande à la MRC de Portneuf une aide financière pour l'organisation d'une activité organisée dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées le 4 juin 2023, à Donnacona;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2023 de son service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 1 500 \$ à l'Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP) comme participation financière aux activités organisées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées le 4 juin 2023, à Donnacona;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.5 VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

**CR 106-04-2023**

CONSIDÉRANT que les MRC de La Jacques-Cartier et de Portneuf ont confié la gestion du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf par entente;

CONSIDÉRANT que la Vélopite est une partie prenante de l'offre récréotouristique régionale et gagne à être connue et promue;

CONSIDÉRANT que la Vélopite souhaite entamer une démarche de planification stratégique avec l'aide d'une firme;

CONSIDÉRANT que la Vélopite a soumis les résultats de sa vérification de prix aux directions des MRC, pour un montant totalisant 35 500 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que les MRC concernées désirent supporter financièrement les dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf dans le cadre de cette démarche, au prorata de la portion de la Vélopite qui traverse leur territoire respectif;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve une aide financière maximale de 24 850 \$ plus taxes, représentant 70 % du réseau, et que le montant soit affecté au Fonds de mise en valeur des terres publiques;

QUE cette aide financière soit versée conditionnellement à ce que la MRC puisse nommer un(e) représentant(e) au sein du comité de suivi de l'exercice de planification stratégique de la Vélopieste;

QUE le conseil autorise la Direction générale à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet, à la suite de l'approbation finale du mandat à conclure entre la Vélopieste et la firme retenue;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier et à Mme Marie-Christine Morasse, directrice générale de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.6 LES FLEURONS DU QUÉBEC – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ADHÉSION DES MUNICIPALITÉS DÉTENANT TROIS FLEURONS ET PLUS**

**CR 107-04-2023**

CONSIDÉRANT que, suite à une recommandation du comité des priorités, les membres du conseil de la MRC ont prévu au budget 2023 un montant pour fins de remboursement des frais d'adhésion des municipalités détenant trois fleurons et plus à *Les Fleurons du Québec*;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la Direction générale à procéder au remboursement des frais d'adhésion à *Les Fleurons du Québec* des municipalités locales détenant trois fleurons et plus;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Aides financières aux organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 413 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030 DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CR 108-04-2023**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles 2015-2020 de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 23 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a, par la résolution CR 239-09-2021, adopté un projet de PGMR révisé;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC de Portneuf a tenu une consultation publique et a, par la résolution CR 093-03-2022, adopté une nouvelle version du projet de PGMR révisé incluant les modifications apportées pour tenir compte des avis reçus lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a émis, en date du 6 juillet 2022, un avis à l'effet que le projet de PGMR révisé ne s'avérait pas conforme aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations gouvernementales relatives à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 53.20.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC a, par la résolution CR 028-01-2023, remplacé le projet de PGMR jugé non conforme par un nouveau projet conforme aux modifications demandées;

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a émis le 2 février 2023 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC de Portneuf entre en vigueur;

CONSIDÉRANT que le contenu du Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de Portneuf est identique au projet de PGMR révisé ayant fait l'objet d'un avis de conformité de RECYC-QUÉBEC émis le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 15 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030, modifié suivant la transmission d'un avis de non-conformité par RECYC-QUÉBEC, puis déclaré conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations du gouvernement par cette dernière;

QUE la MRC de Portneuf adopte le Règlement numéro 413 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de Portneuf;

QUE le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de Portneuf ainsi qu'une copie de la présente résolution soient transmis à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de son entrée en vigueur;

QU'un avis relatif à l'entrée en vigueur du PGMR 2023-2030 ainsi qu'un sommaire de celui-ci soient diffusés sur le site Internet de la MRC de Portneuf et par tout autre moyen jugé approprié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

### **COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

## **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu plus tôt cette semaine, et que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

## **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

M. Yves Bédard mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 27 mars dernier concernant le suivi des livrables dans le dossier du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

## **COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 14 avril dernier concernant les enjeux en transport collectif et adapté.

## **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

## **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

M. Bernard Gaudreau mentionne que le comité s'est rassemblé à deux reprises en mars afin de planifier le Forum sur la sécurité incendie. Il remercie ses homologues ainsi que le personnel municipal pour leur participation et implication dans le cadre de cette journée de concertation.

## **TRANSPORT RÉGIONAL**

M. Jacques Delisle mentionne qu'une rencontre est prévue avec le comité exécutif de la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) dans les prochaines semaines, et que l'assemblée générale annuelle de l'organisme aura lieu le jeudi 27 avril, à 14 h, à la Maison de la justice de Saint-Raymond.

## **RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

M. Archill Gladu indique qu'il n'y a rien à signaler concernant la Régie.

## **FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du Forum des élus n'a eu lieu.

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

M. Jean-Claude Leveillé annonce qu'il a accepté d'agir à titre de président d'honneur du *Relais pour la vie de Portneuf*. L'événement aura lieu le samedi 10 juin prochain, au Parc Donnacona, de 18 h à minuit. Un 5 à 7 de lancement aura lieu à la Brasserie La Fosse le 2 mai prochain, et il y convie ses collègues maires et mairesses.

M. Claude Duplain mentionne que la *Tournée de la présidence 2023* de l'UMQ s'arrêtera à l'Hôtel de ville de Québec en juin prochain. Il informera ses homologues de la date lorsqu'elle sera connue.



M. Michel Blackburn annonce que la Société d'histoire de Sainte-Foy soulignera le 30 avril prochain, à la Sacristie du site patrimonial de la Visitation, à Québec, le 263<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire française de Sainte-Foy survenue à Québec le 28 avril 1760. Pour l'occasion, une conférence portant sur le Fort Jacques-Cartier et son avenir sera prononcée par l'archéologue Carl Lavoie, l'un des premiers à s'intéresser activement à la sauvegarde et à la mise en valeur du site du Fort Jacques-Cartier et du Manoir Allsopp.

**12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 109-04-2023**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 40 sur la proposition de M. Deny Lépine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La greffière-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Bernard Gaudreau

\_\_\_\_\_  
Josée Frenette